



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2011/2052(INI)

8.6.2011

PROJET DE RAPPORT

sur la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale
(2011/2052(INI))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: Frédéric Daerden

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	9

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2011/2052(INI))

Le Parlement européen,

- vu le traité sur l'Union européenne, notamment son article 3, paragraphe 3, et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 9, 148, 160 et 168,
- vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment ses articles 1, 16, 21, 23, 24, 25, 30, 31 et 34¹,
- vu la décision n° 1098/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 relative à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)²,
- vu les conclusions du Conseil Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs du 8 juin 2010 sur le thème: "Équité et santé dans toutes les politiques: solidarité en matière de santé"³,
- vu les conclusions du Conseil Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs (EPSCO) du 7 mars 2011⁴,
- vu l'avis du 15 février 2011 du Comité de la protection sociale sur la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale- Initiative phare de la stratégie Europe 2020⁵,
- vu le rapport du 10 février 2011 du Comité de la protection sociale intitulé " SPC Assessment of the social dimension of the Europe 2020 Strategy"⁶,
- vu l'avis du Comité de la protection sociale intitulé "Solidarité en matière de santé: sur la réduction des inégalités de santé dans l'Union européenne"⁷,
- vu l'avis du Comité des Régions sur la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale⁸,
- vu la recommandation de la Commission du 3 octobre 2008 relative à l'inclusion active

¹ JO C 303 du 14.12.2007, p.1.

² JO L 298 du 7.11.2008, p.20.

³ Conseil de l'UE, communiqué de presse 10560/10 (presse 156), 3019ème session du Conseil emploi, politique sociale, santé des consommateurs, Luxembourg, 7 et 8 juin 2010.

⁴ Conseil de l'UE, communiqué de presse 7360/11 (presse 52), 3073ème réunion du Conseil emploi, politique sociale, santé des consommateurs, Bruxelles, 7 mars 2011.

⁵ Avis du Comité de la protection sociale (CPS) au Conseil, Conseil de l'Union européenne, 6491/11, SOC 124, 15 février 2011.

⁶ Rapport du Comité de la protection sociale au Conseil, Conseil de l'UE, 6624/11 ADD 1 SOC 135 ECOFIN 76 SAN 30, du 18 février 2011.

⁷ Avis du Comité de la protection sociale au Conseil, Conseil de l'UE, 9960/10, SOC 357 SAN 122, du 20 mai 2010.

⁸ CdR 402/2010 final, <http://toad.cor.europa.eu/corwipdetail.aspx?folderpath=ECOS-V/012&id=20923>.

des personnes exclues du marché du travail¹

- vu la communication de la Commission intitulée "Solidarité en matière de santé: réduction des inégalités de santé dans l'Union européenne" (COM(2009)0567),
- vu la communication de la Commission intitulée "Stratégie pour la mise en œuvre effective de la Charte des droits fondamentaux par l'Union européenne" (COM(2010)0573),
- vu la communication de la Commission intitulée "Europe 2020: Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (COM(2010)2020),
- vu sa résolution du 4 octobre 2001 sur les Nations unies: Journée mondiale du refus de la misère²,
- vu sa résolution du 9 octobre 2008 sur la promotion de l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, y compris celle des enfants, au sein de l'Union européenne³,
- vu sa résolution du 6 mai 2009 sur l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail⁴,
- vu sa résolution du 16 juin 2010 sur la stratégie Europe 2020⁵,
- vu sa résolution du 20 mai 2010 sur la contribution de la politique de cohésion à la réalisation des objectifs de Lisbonne et de la stratégie UE 2020⁶,
- vu sa résolution législative du 8 septembre 2010 sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des Etats membres: Partie II des lignes directrices intégrées "Europe 2020"⁷,
- vu sa résolution du 20 octobre 2010 sur la crise financière, économique et sociale : recommandations concernant les mesures et initiatives à prendre⁸,
- vu sa résolution du 20 octobre 2010 sur le rôle du revenu minimum dans la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une société inclusive en Europe⁹,
- vu sa résolution du 16 février 2011 sur le livre vert de la Commission "Vers des systèmes de retraites adéquats, viables et sûrs en Europe"¹⁰,
- vu sa résolution du 8 mars 2011 sur le visage de la pauvreté féminine dans l'Union

¹ JO L 307 du 18.11.2008, p. 11.

² JO C 87E du 11.4.2002, p. 253.

³ JO C 9E du 15.1.2010, p. 11.

⁴ JO C 212E du 5.8.2010, p. 23.

⁵ Textes adoptés, P7_TA(2010)0223.

⁶ Textes adoptés, P7_TA(2010)0191.

⁷ Textes adoptés, P7_TA(2010)0309.

⁸ Textes adoptés, P7_TA(2010)0376.

⁹ Textes adoptés, P7_TA(2010)0375.

¹⁰ Textes adoptés, P7_TA(2011)0058.

européenne¹,

- vu sa résolution du 7 septembre 2010 sur le rôle des femmes au sein d'une société vieillissante²,
 - vu la déclaration écrite du 16 décembre 2010 sur une stratégie de l'UE pour les personnes sans-abri³,
 - vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur une "Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale: un cadre européen pour la cohésion sociale et territoriale" (COM(2010) 0758),
 - vu l'article 48 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et les avis de la commission des budgets, de la commission de la culture et de l'éducation et de la commission des droits de la femme et l'égalité des genres (A7-0000/2011),
- A. considérant que les populations les plus vulnérables ont été le plus fortement touchées par la crise et l'austérité,
- B. considérant que la pauvreté et l'exclusion sociale ont augmenté de 2000 à 2008 malgré les engagements de l'Union; qu'elles ne peuvent être réduites, ni la croissance inclusive mise en œuvre, sans combattre les inégalités et les discriminations,
- C. considérant que la stratégie Europe 2020 a pour objectif la réduction de 20 millions du nombre de personnes menacées par la pauvreté en fonction de trois indicateurs (le taux de risque de pauvreté après transferts sociaux, l'indice de privation matérielle et le pourcentage de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail),
- D. considérant que la pauvreté nuit à la croissance, augmente les déficits des budgets publics et diminue la compétitivité européenne,
- E. considérant que la pauvreté est un phénomène aux multiples facettes qui nécessite une réponse intégrée, prenant en compte les phases de la vie et les besoins multi dimensionnels des personnes, et également basée sur la garantie d'accès aux droits, ressources et services,
- F. considérant que l'emploi à lui seul ne permet pas de sortir les personnes de la pauvreté et que le phénomène des travailleurs pauvres a gagné en reconnaissance ces dernières années,
- G. considérant le seuil de pauvreté à 60% du revenu médian national comme un indicateur utile et nécessaire mais que le concept de "panier de biens et services fondamentaux" est autant révélateur des besoins de politiques publiques,

¹ Textes adoptés, P7_TA(2011)0086.

² Textes adoptés, P7_TA(2010)0306.

³ Textes adoptés, P7_TA(2010)0499.

- H. considérant que la protection sociale, y compris les systèmes de revenu minimum, joue un rôle clé de stabilisateur économique limitant l'impact des crises et de redistribution tout au long de la vie, assurant contre les risques sociaux et prévenant la pauvreté,
- I. considérant que la santé et l'espérance de vie sont liées à l'environnement social et à la pauvreté infantile et que l'écart en matière de santé entre riches et pauvres demeure important et continue de se creuser dans certains domaines,
- J. considérant que les personnes âgées, notamment les femmes, sont exposées à un risque de pauvreté plus élevé que la population générale en raison de la chute de revenus lors de la retraite ainsi que d'autres facteurs comme la dépendance physique; considérant que la rupture du lien social intergénérationnel est un problème majeur de nos sociétés,
- K. considérant que les femmes sont plus vulnérables à la pauvreté du fait de divers facteurs comme les différences persistantes de salaire entre les sexes, les différences consécutives de pension, les discriminations à l'emploi,
- L. considérant que 20% des enfants sont soumis au risque de pauvreté contre 17% de la population globale européenne,
- M. considérant que le chômage des jeunes, déjà plus élevé que pour les autres groupes d'âge, a explosé dans l'UE depuis la crise,
- N. considérant que les migrants sont durement touchés par la crise économique,
- O. considérant que le taux de pauvreté des personnes handicapées est 70 % supérieur à la moyenne,
- P. considérant qu'une part importante des Roms d'Europe est marginalisée et vit dans des conditions socioéconomiques déplorables,

Méthodes de la plateforme

1. demande à la Commission l'implication de la société civile aux niveaux nationaux et européens et l'institutionnalisation des rencontres de personnes en situation de pauvreté dans la Convention annuelle sur la pauvreté;
2. demande un monitoring critique et régulier du progrès des États membres dans la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté et sa transposition en sous objectifs par les États membres;
3. demande que la responsabilité juridique de la Commission soit clairement engagée en cas de défaut d'application de la clause sociale horizontale et qu'elle précise le rôle de la plateforme dans l'évaluation de sa mise en œuvre;
4. demande à la Commission d'identifier les lignes budgétaires concernées par la plateforme;
5. demande que la méthode ouverte de coordination soit renforcée et correctement appliquée au domaine de la pauvreté notamment via des stratégies nationales d'inclusion sociale évaluées communément;

6. demande à la Commission de spécifier les principes communs de définition du "panier de biens et services fondamentaux" accessibles à tous;

Les pistes de solution

7. demande un calendrier de mise en œuvre de la recommandation de la Commission de 2008 sur la stratégie pour l'inclusion active;
8. soutient la création d'emplois de qualité par la formation professionnelle et des dispositifs d'aide individualisée à la recherche d'emploi, notamment pour les groupes défavorisés;
9. demande l'égalité des droits et de la protection sociale pour tous les travailleurs dans chaque État membre;
10. recommande aux États membres la mise en œuvre ou l'approfondissement de mesures d'insertion des personnes handicapées dans les entreprises et les services publics pour stimuler l'inclusion;
11. reconnaît la nécessité d'évaluer l'impact des fonds européens sur l'objectif de réduction de la pauvreté, même quand ils n'ont pas cet objectif premier; estime prioritaires des projets combinant objectifs et stratégies d'emploi mais aussi d'inclusion active;
12. appelle les États membres à présenter des programmes nationaux de réforme en cohérence avec l'objectif de la plateforme, et invite la Commission à ne pas restreindre leur capacité d'investissement et de dépenses sociales dans le cadre de la gouvernance économique, sachant que la diminution de la pauvreté exige une croissance intelligente, durable et inclusive comme indiqué dans la stratégie UE 2020;
13. demande qu'une directive anti-discrimination horizontale soit initiée par la Commission en vue de poursuivre l'éradication des discriminations;
14. se félicite de la volonté de la Commission de clarifier le cadre juridique relatif aux entreprises d'économie sociale afin qu'elles apportent sereinement leur contribution à la réduction de la pauvreté;
15. recommande une politique proactive en matière de logement pour assurer à chacun l'accès à un logement décent à un coût abordable, ainsi qu'en matière énergétique, en renforçant l'usage des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique;
16. demande à ce que les Roms soient impliqués dans toutes les politiques de l'Union ou des États membres visant à leur inclusion sociale;
17. demande que la lutte contre la pauvreté des enfants se concentre sur la prévention en assurant l'accès aux services de la petite enfance par un maillage correct des territoires par ces services;
18. souhaite que la Commission initie une directive-cadre sur le revenu minimum, permettant de prévenir la pauvreté et de fournir une base pour vivre dignement et avancer dans une recherche d'emploi ou de formation, dans le respect des différentes pratiques, des conventions collectives ou de la loi dans les différents États membres;

19. estime que des systèmes de prise en charge des personnes âgées doivent être développés dans tous les États membres pour empêcher qu'elles ne tombent dans l'exclusion ou la pauvreté;
20. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Union européenne, pourtant l'une des régions les plus riches du monde, compte plus de 80 millions de personnes menacées de pauvreté, parmi lesquelles 20 millions d'enfants et 8 % de la population active.

Cette situation est incompatible avec les valeurs européennes de justice et de solidarité contenues dans les Traités.

Pourtant, la pauvreté et l'exclusion sociale ont augmenté ces dernières années malgré les engagements de l'Union à les réduire.

La crise de 2008 et ses conséquences ont encore accentué le problème en mettant sous pression les populations les plus vulnérables.

Si la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale relève essentiellement de la responsabilité des gouvernements nationaux, l'Union peut toutefois jouer un rôle important, en matière de sensibilisation, de coordination et de financement.

Pour assurer une croissance durable et inclusive, il est essentiel d'intégrer les catégories les plus vulnérables au cœur du projet européen car la réduction de la pauvreté constitue un moteur de cette croissance future.

Le Parlement européen et le Conseil ont proclamé 2010 "année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale" afin de réaffirmer et de renforcer l'engagement politique initial pris par l'Union Européenne lors du lancement de la Stratégie de Lisbonne dans le but de donner "un élan décisif à l'élimination de la pauvreté".

Durant cette année, le Parlement européen a notamment adopté le rapport sur le rôle du revenu minimum dans la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une société inclusive en Europe.

Par ailleurs, la Commission européenne a, quant à elle, publié le 16 décembre 2010 sa communication relative à la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale: un cadre européen pour la cohésion sociale et territoriale.

Il s'agit de l'une des sept initiatives phare de la stratégie Europe 2020. Cette plate-forme doit proposer aux états membres un "cadre de travail" comportant une approche diversifiée afin d'atteindre les objectifs chiffrés de la stratégie 2020 à savoir une diminution de 20 millions de personnes en situation de précarité d'ici à 2020.

S'inscrivant dans une stratégie de croissance intelligente, durable et inclusive, la plate-forme veut promouvoir notamment l'innovation et l'expérimentation sociale, la réduction de la pauvreté dans les différentes formes qu'elle peut avoir, tout au long du cycle de vie, l'optimisation des fonds européens, l'amélioration de l'efficacité de la protection sociale.

Les Etats membres devront soumettre dans les prochains mois leur programme national de réforme à la Commission européenne en intégrant la manière dont ils entendent lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté. Ils rendront compte de leurs initiatives dans le cadre des rapports nationaux sur la stratégie Europe 2020.

La pauvreté étant un phénomène multifactoriel, elle nécessite une réponse intégrée impliquant les différents niveaux de pouvoir publics, de l'échelon européen au niveau local, en partenariat avec les acteurs de terrains.

C'est ce souci qui a guidé la conception de ce rapport abondamment nourri par les acteurs concernés, notamment au niveau des propositions qu'il formule pour contribuer à éradiquer le fléau que représente la pauvreté et l'exclusion sociale.